



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Naturel et Urbain

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le trente mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Karen RIAND Pouvoir à M. Alain BROCHARD, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Claude KRIEQUER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°19/.7.10 - TICKETS DE MANÈGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de déterminer le tarif de remboursement des tickets de manèges aux forains présents lors de la Fête foraine qui a lieu chaque année à Baillon.

Les tickets seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Le remboursement se fera aux forains sur la base d'un tarif unitaire de 2,50 € par ticket selon le nombre de tickets réellement utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif unitaire de 2,50 € par ticket remboursé aux forains.

PRÉCISE que le remboursement aux forains sera exécuté par mandat administratif, sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, et selon le nombre de tickets réellement utilisé.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 623.

Le Maire,



Le secrétaire,